

Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur et tricycles à moteur (OETV 3)

Modification du jj mm 2012

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 2 septembre 1998 concernant les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur et tricycles à moteur¹ est modifiée comme suit:

Remplacement d'une expression

Dans toute l'ordonnance, l'expression «Texte législatif de base CE/CEE» est remplacée par «Texte législatif de base UE».

Ch. 1.2.1.2

1.2 Exigences générales

1.2.1.2 Dans la mesure où la présente ordonnance ne contient aucune exigence, l'OETV est applicable.

Ch. 2.4.2

2.4 Dimensions/poids/identification

	Texte législatif de base UE	Chapitre	N° du règl. ECE
2.4.2	Inscriptions réglementaires	2009/139/CE	

¹ **RS 741.414**

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

jj mm 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova